

Règlement pour l'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Sylvestre de Compesières et des organistes et de la paroisse

1. Usage de l'orgue

L'Association sera le garant de la bonne utilisation de l'instrument avec le soutien de l'organiste référent nommé par elle.

Toutes les parties devront veiller à ce que les prestations se déroulent dans le respect de l'église et de l'instrument. En aucun cas un organiste ne doit se considérer comme le propriétaire de l'instrument et ne peut se prévaloir d'un titre de "titulaire" pour interdire l'accès à un organiste qui en aurait fait la demande auprès du référent et qui aurait été accepté par lui.

2. L'organiste

L'Association 2021 – Orgue de Compesières nomme Diego Innocenzi en qualité d'organiste référent, ce que la Paroisse accepte.

Son rôle est notamment de :

- établir et communiquer une liste des critères permettant l'utilisation de l'orgue
- mettre à disposition des utilisateurs une notice de recommandation élaborée avec le facteur d'orgue.
- donner son aval pour toute utilisation de l'orgue et tenir la liste des organistes habilités à utiliser l'instrument. Cette liste se fera en fonction des capacités de l'instrumentiste et de ses études d'orgue, gage de respect de l'instrument. En cas de refus en communiquer les raisons à la paroisse.
- suivre l'instrument techniquement au fil des ans.
- faire le lien avec le facteur d'orgue et d'en référer à la paroisse .
- donner son aval pour toute utilisation de l'orgue et tenir la liste des organistes habilités à utiliser l'instrument. Cette liste se fera en fonction des capacités de l'instrumentiste et de ses études d'orgue, gage de respect de l'instrument

3- Précautions d'utilisation

La Paroisse et l'Association Orgue 21 veilleront à la bonne utilisation de l'instrument.

Seules deux instances ont les clés de l'orgue : la Paroisse et l'Association Orgue 21 (qui la transmettra à la structure habilitée à la gestion et programmation de l'orgue mais sous sa responsabilité).

Tant la Paroisse que l'Association Orgue 21 veillent à ce que les utilisateurs (en cas de location) n'apportent aucune modification ni transformation à l'orgue et s'informent mutuellement de toute atteinte, détérioration ou dégradation éventuelles produite sur l'instrument.

Lors de chaque utilisation, celle-ci sera inscrite sur une main courante sur papier ou électronique, avec le nom de l'organiste et le temps d'utilisation

Les portes et panneaux permettant d'accéder à l'orgue seront maintenues fermées à clé. Seul le facteur d'orgue chargé de l'entretien de l'instrument et l'organiste référent ou une personne expressément désignée par lui, peuvent pénétrer à l'intérieur de l'orgue.

L'accès au clocher et à l'horloge sera maintenu, en cas de nécessité absolue (ex : fortes intempéries ou problèmes divers) pour les personnes responsables de la paroisse.

Une convention est signée entre les parties.